

DEPARTEMENT DU BAS-RHIN

Commune de CHATENOIS

Arrondissement de SELESTAT

Extrait du procès-verbal

des délibérations du Conseil Municipal

Nombre des membres
du Conseil Municipal élus : 27

Nombre des membres
qui se trouvent en fonction : 27

Nombre des membres
qui ont assisté à la séance : 21

Séance du 25 janvier 2023

Sous la présidence de M. le Maire, Luc ADONETH

Présents :

M. Christian OTTENWAEELDER, Mme Sylvie LIGNER, M. Stéphane SIGRIST, Mme Christine GILL, M. Christophe BOHN, Adjoints au Maire
MM. Daniel BROCKER, Patrick DELSART, Mme Marie-Antoinette SYLVESTRE, MM. Jean-Paul BARTH, Pascal HELDE, Christophe ELSAESSER, Mme Nadine GUTHAPFEL, MM. Michel GOETTELMMANN, Denis WACHBAR, Mmes Lysiane STENGER, Amandine MARTIN, Axèle EBELIN, M. Jean LACHMANN, Mme Bénédicte SADOWNICZYK, M. Yann VILARDELL, Conseillers municipaux

Absents excusés :

Anne HEUBERGER donne pouvoir à Luc ADONETH
Sabrina DUSSOURD donne pouvoir à Christine GILL
Claire-Catherine BRUN donne pouvoir à Sylvie LIGNER
Eric BRUNSTEIN donne pouvoir à Jean LACHMANN
Anne-Catherine DORIDANT donne pouvoir à Bénédicte SADOWNICZYK

Absents :

Mme Sandrine DEMAY

5. SMICTOM

RAPPORTEUR : M. Christian OTTENWAEELDER

5.1. Conventionnement déneigement 2023-2026

DELIBERATION D25012023/01

Dans le cadre de la fin de convention de déneigement au CSDND avec la commune de Châtenois de 2018 à 2022, il est proposé une nouvelle convention pour la période 2023 à 2026, afin d'assurer le suivi post-exploitation en journée, les travaux de couverture à venir et les interventions urgentes sur site, selon les dispositions suivantes :

- La durée de la convention est d'un an. Elle est renouvelable trois fois par tacite reconduction,
- Les horaires d'intervention ont été élargis de 7h à 17h au lieu de 7h à 14h, le SMICTOM appellera la commune pour des interventions ponctuelles, sous un délai d'intervention d'une heure.
- La commune de Châtenois s'engage à être à jour de ses déclarations d'assurances dans le cadre de la prestation et pour l'utilisation du matériel et notamment celles des polices qui contiennent les dommages au tiers,

- Les surfaces à traiter concernent les voies enrobées au circuit de circulation du site et la plateforme d'entrée du site,
- Les tarifs de 2023 sont :
 - 48 euros net par heure d'intervention. Ce prix comprend la main d'œuvre et l'utilisation des engins.
 - 120 euros net par tonne de sel, transport compris.

Ces tarifs sont révisables chaque année par délibération du conseil municipal et s'appliqueront tacitement à la présente convention.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

AUTORISE le maire ou son représentant à signer la convention selon les conditions décrites ci-dessus.

POUR : 26

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

ADOPTÉE A L'UNANIMITE

DELIBERATION EXECUTOIRE

Pour extrait conforme

Châtenois, le 25 janvier 2023

Luc ADONETH
Le Maire,

Nadine GUTHAPFEL
La secrétaire de séance,